

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

VERCHÈRE Patrice (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), PEYLACHON Bruno (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12, absent à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12, absent à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), GIANONE David (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), VERNAY-CHERPIN Cécile (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°18), ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, ROSSET Jean-Yves (suppléant de BOURRASSAUT Patrick)

Étaient absents ou excusés :

CHASSAGNEL Sophie, DUMONTET Daniel, PONTET Jonathan, NOYEL Nadine, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, PERRUSSEL-BATISSE Josée, REYMBAUT Anne

Pouvoirs :

GUEYDON Simone donne procuration à ROUGE-PIPEREAU Peggy, PERRODON Marie-Christine donne procuration à PERONNET Alain, AGUERA Antonio donne procuration à MERARD Chantal, LEÏTAO Lidia donne procuration à GAUTIER Laura, VIVIER-MERLE Anne-Marie donne procuration à PRADEL Christian, RAFFIN Maurice donne procuration à GERBERON Alain, LONGERE Michèle donne procuration à BERTHIER Jacqueline

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Monsieur Dominique DESPRAS est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-074
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 24 FÉVRIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2022-075
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire en date, respectivement, du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020 donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

Décision n ° 2022-004	
<i>Objet</i>	Politique tarifaire pour la location du centre d'hébergement Jean Recorbet

Décision n ° 2022-005	
<i>Objet</i>	Marché de fourniture et livraison de carburants à la COR
<i>Sociétés retenues</i>	Lot 1 – fioul domestique : <ul style="list-style-type: none">- entreprise GIRAUD JOMARD – 11 place de l'Industrie – 69550 AMPLEPUIIS- entreprise DYNEFF SAS – Parc du Millénaire – 1300 avenue Albert Einstein – 34060 MONTPELLIER Cedex- entreprise ESLC SERVICES STREICHENBERGER – 22 rue Eugène Henaff – 69200 VÉNISSIEUX L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 15 000,00 € HT par an. Lot 2 – gasoil : <ul style="list-style-type: none">- entreprise GIRAUD JOMARD – 11 place de l'Industrie – 69550 AMPLEPUIIS- entreprise DYNEFF SAS – Parc du Millénaire – 1300 avenue Albert Einstein – 34060 MONTPELLIER Cedex- entreprise ESLC SERVICES STREICHENBERGER – 22 rue Eugène Henaff – 69200 VÉNISSIEUX L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 160 000,00 € HT par an.

	<p>Lot 3 – gasoil non routier (GNR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprise GIRAUD JOMARD – 11 place de l'Industrie – 69550 AMPLEPUIS - entreprise DYNEFF SAS – Parc du Millénaire – 1300 avenue Albert Einstein – 34060 MONTPELLIER Cedex - entreprise ESLC SERVICES STREICHENBERGER – 22 rue Eugène Henaff – 69200 VÉNISSIEUX <p>L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 5 000,00 € HT par an.</p>
<i>Type de marché</i>	Accords-cadres
<i>Durée</i>	Période initiale de un an à compter du 1 ^{er} mai 2022 (soit du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023)
<i>Reconduction</i>	Tacitement, trois fois pour une période de douze mois

Décision n ° 2022-006

<i>Objet</i>	Marché d'entretien des espaces verts des différents sites de la COR
<i>Sociétés retenues</i>	<p>Lot 1 – entretien des espaces verts du centre nautique Aquaval et du siège de la COR :</p> <p>Entreprise TARVEL – 80 rue André Citroën 69747 GENAS - pour un montant forfaitaire annuel de 10 577,00 € HT, soit 12 692,40 € TTC.</p> <p>Lot 2 – entretien des espaces verts de la ZA du Cantubas et de la ZA Route de Paris à Tarare, de la ZA de La Croisette à Les Olmes, de la ZA de La Poste à Saint-Romain-de-Popey :</p> <p>Entreprise TARVEL – 80 rue André Citroën 69747 GENAS - pour un montant forfaitaire annuel de 9 558,80 € HT, soit 11 470,56 € TTC.</p> <p>Lot 3 – entretien des espaces verts de la décharge du Tullin à Saint-Marcel-l'Éclairé :</p> <p>Entreprise ABR PAYSAGES – 94 chemin des Grandes Terres 69490 VINDRY-SUR-TURDINE - pour un montant forfaitaire annuel de 3 960,00 € HT, soit 4 752,00 € TTC.</p> <p>Lot 4 – entretien des espaces verts du Lac des Sapins à Cublize, de la piscine à Amplepuis et de la piscine à Cours :</p> <p>Entreprise TARVEL – 80 rue André Citroën 69747 GENAS - pour un montant forfaitaire annuel de 32 275,50 € HT, soit 38 730,60 € TTC.</p> <p>Lot 5 – entretien des espaces verts de la ZA de Rébé à Amplepuis et de la ZA Les Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs :</p> <p>Entreprise FOUILLET – Les Glaciers - Marnand 69240 THIZY-LES-BOURGS - pour un montant forfaitaire annuel de 13 174,00 € HT, soit 15 808,80 € TTC.</p> <p>Lot 6 – entretien des espaces verts du quai de transfert des ordures ménagères à Thizy-les-Bourgs :</p> <p>Entreprise FOUILLET – Les Glaciers - Marnand 69240 THIZY-LES-BOURGS - pour un montant forfaitaire annuel de 3 380,00 € HT, soit 4 056,00 € TTC.</p>
<i>Type de marché</i>	Marchés en procédure formalisée
<i>Durée</i>	Un an à compter du 1 ^{er} mai 2022, soit du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023
<i>Reconduction</i>	Tacitement, quatre fois pour une période de douze mois

Décision n ° 2022-007

<i>Objet</i>	Avenant n°1 au marché de suivi et animation AMI centre-bourg Thizy-les-Bourgs et Cours : ajout d'un article dans le CCAP suite à la loi n°2021-1109 du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République
<i>Société concernée</i>	SOLIHA – 51 avenue Jean Jaurès – 69301 LYON CEDEX 03

Décision n ° 2022-008	
<i>Objet</i>	Avenant n°1 au marché de suivi et animation Cœur de Ville pour la redynamisation du centre-ville de Tarare : ajout d'un article dans le CCAP suite à la loi n°2021-1109 du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République
<i>Société concernée</i>	SOLIHA – 51 avenue Jean Jaurès – 69301 LYON CEDEX 03

Décision n ° 2022-009	
<i>Objet</i>	Avenant n°1 au marché de suivi et animation de l'OPAH-RU d'Amplepuis : ajout d'un article dans le CCAP suite à la loi n°2021-1109 du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République
<i>Société concernée</i>	SOLIHA – 51 avenue Jean Jaurès – 69301 LYON CEDEX 03

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR-2022-076
RESSOURCES HUMAINES
COMMUNICATION : INDEMNITÉS ET FRAIS VERSÉS EN 2021 AUX ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ
DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL,

PREND ACTE de la présentation des indemnités et des frais versés en 2021 aux élus de la Communauté de l'Ouest Rhodanien dont l'état a été présenté en séance à l'assemblée délibérante.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR-2022-077
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L.1639 A ;

Vu la délibération n° COR 2021-079 du 25 mars 2021 fixant les taux d'imposition pour l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil communautaire avait adopté pour 2021 les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'habitation 9,09 %
- Foncier bâti 2,67 %
- Foncier non bâti 7,76 %
- Cotisation foncière des entreprises 25,01 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - o pour la zone urbaine de l'hyper-centre de Tarare 11,93 %
 - o pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR .. 9,93 %.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 tels que mentionnés ci-dessus, soit à l'identique de ceux votés en 2021.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-078

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 TOUS BUDGETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement comme les excédents générés, sur l'exercice précédent, pour chaque section et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation ;

Considérant qu'il est dès aujourd'hui possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2021 estimé et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022 ;

Considérant que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022 ;

Considérant les résultats anticipés suivants, mentionnés en euros :

- **Budget Principal**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	30 784 899,91	31 362 369,15	577 469,24
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		3 861 109,80	3 861 109,80
Total cumulé (1+2)	30 784 899,91	35 223 478,95	4 438 579,04

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	5 544 063,60	6 784 431,79	1 240 368,19
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)	2 582 812,65		- 2 582 812,65
Total cumulé (1+2)	8 126 876,25	6 784 431,79	- 1 342 444,46

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	2 487 770,56	2 465 034,83	- 22 735,73

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	4 438 579,04
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 365 180,19
Report en fonctionnement (compte R002)	3 073 398,85

Report en investissement (compte D001)	- 1 342 444,46
--	----------------

- **Budget Économie**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	4 914 145,36	5 074 352,92	160 207,56
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)	40 014,26		- 40 014,26
Total cumulé (1+2)	4 954 159,62	3 095 635,00	120 193,30

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	19 742 418,46	19 866 743,91	124 325,45
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)		109 959,95	109 959,95
Total cumulé (1+2)	19 742 418,46	19 976 703,86	234 285,40

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	267 314,16	673 593,72	406 279,56

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	120 193,30
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	120 193,30

Report en investissement (compte R001)	234 285,40
--	------------

- **Budget Déchets**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	6 951 873,84	6 966 809,86	14 936,02
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		534 433,65	534 433,65
Total cumulé (1+2)	6 951 873,84	7 501 243,51	549 369,67

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	703 168,97	933 833,81	230 664,84
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)	178 333,99		- 178 333,99
Total cumulé (1+2)	881 502,96	933 833,81	52 330,85

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	39 780,48	0,00	39 780,48

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	549 369,67
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	549 369,67

Report en investissement (compte R001)	52 330,85
--	-----------

- **Budget Assainissement**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	3 473 643,14	3 578 165,55	104 522,41
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		1 101 649,50	1 101 649,50
Total cumulé (1+2)	3 473 643,14	4 679 815,05	1 206 171,91

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	2 020 604,48	2 524 352,07	503 747,59
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)		445 763,54	445 763,54
Total cumulé (1+2)	2 020 604,48	2 970 115,61	949 511,13

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	144 025,21	97 355,00	- 46 670,21

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	1 206 171,91
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	1 206 171,91

Report en investissement (compte R001)	949 511,13
--	------------

- **Budget Assainissement non collectif**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	1 152,32	2 152,40	1 000,08
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		2 473,92	2 473,92
Total cumulé (1+2)	1 152,32	4 626,32	3 474,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	0,00	33 000,00	33 000,00
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)		59 846,52	59 846,52
Total cumulé (1+2)	0,00	92 846,52	92 846,52

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021			

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	3 474,00
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	3 474,00

Report en investissement (compte R001)	92 846,52
--	-----------

- **Budget Eau potable**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	482 410,42	509 385,38	26 974,96
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		292 573,41	292 573,41
Total cumulé (1+2)	482 410,42	801 958,79	319 548,37

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	133 215,25	534 410,98	401 195,70
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)	246 014,57		- 246 014,57
Total cumulé (1+2)	379 229,85	534 410,98	155 181,13

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	184 770,41	0,00	- 184 770,41

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	319 548,37
Affectation à l'investissement (compte 1068)	29 589,28
Report en fonctionnement (compte R002)	289 959,09

Report en investissement (compte R001)	155 181,13
--	------------

- **Budget Loisirs**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	2 304 225,71	2 582 715,63	278 489,92
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)	43 685,37		- 43 685,37
Total cumulé (1+2)	2 347 911,08	2 582 715,63	234 804,55

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)			0,00
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)			0,00
Total cumulé (1+2)	0,00	0,00	0,00

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021			0,00

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	234 804,55
Affectation à l'investissement (compte 1068)	
Report en fonctionnement (compte R002)	234 804,55

- **Budget Office du tourisme**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	70 714,55	58 011,47	- 12 703,08
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		37 940,01	37 940,01
Total cumulé (1+2)	70 714,55	95 951,48	25 236,93

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)			0,00
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)			0,00
Total cumulé (1+2)	0,00	0,00	0,00

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021			0,00

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	25 236,93
Affectation à l'investissement (compte 1068)	
Report en fonctionnement (compte R002)	25 236,93

- **Budget Énergies**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	60 499,58	154 938,16	94 438,58
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		26 577,07	121 015,65
Total cumulé (1+2)	60 499,58	181 515,23	121 015,65

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	4 579 568,55	3 419 515,50	- 1 160 053,05
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)		10 687,81	10 687,81
Total cumulé (1+2)	4 579 568,55	3 430 203,31	- 1 149 365,24

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	0,00	2 066 546,41	2 066 546,41

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	121 015,65
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	121 015,65

Report en investissement (compte D001)	1 149 365,24
--	--------------

- **Budget Abattoir**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	197 261,54	192 095,71	- 5 165,83
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		32 619,69	32 619,69
Total cumulé (1+2)	197 261,54	224 715,40	27 453,86

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	153 363,93	1 041 476,87	888 112,94
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)		207 209,37	207 209,37
Total cumulé (1+2)	153 363,93	1 248 686,24	1 095 322,31

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	29 400,00	0,00	- 29 400,00

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	27 453,86
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (compte R002)	27 453,86

Report en investissement (compte R001)	1 095 322,31
--	--------------

- **Budget Zones**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	961 371,56	1 022 743,22	278 489,92
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)	630 320,13		- 630 320,13
Total cumulé (1+2)	1 591 691,69	1 022 743,22	- 568 948,47

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021 (1)	841 562,62	961 371,56	119 808,94
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (2)	338 599,31		- 338 599,31
Total cumulé (1+2)	1 180 161,93	961 371,56	- 218 790,37

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021			0,00

Reprise anticipée	Montant
Report en fonctionnement (compte D002)	568 948,47

Report en investissement (compte D001)	218 790,37
--	------------

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

projet

DÉLIBÉRATION COR-2022-079
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Principal pour 2022 suivante :

- **Budget Principal :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	31 727 749,85	31 727 749,85
<i>Opérations réelles</i>	<i>26 258 218,23</i>	<i>31 603 749,85</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 469 531,62</i>	<i>124 000,00</i>
Section d'investissement	14 842 363,02	14 842 363,02
<i>Opérations réelles</i>	<i>14 518 363,02</i>	<i>9 172 831,40</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>324 000,00</i>	<i>5 669 531,62</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif 2022 pour le budget Principal ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Président précise en introduction que la préparation budgétaire est placée sous le signe d'un contexte sanitaire toujours présent comme de celui lié à la crise ukrainienne. Cela aura un impact certain sur les budgets Énergies de la COR comme sur le coût de ses investissements, celui des matières premières se renchérissant.

Lors des appels d'offres, il nous faudra faire face à de probables augmentations importantes des prix ou à des non réponses, les entreprises pouvant manquer des matières premières nécessaires.

Il ajoute que l'annonce de la revalorisation du point d'indice générera des augmentations plus ou moins importantes en fonction de la décision qui sera prise par le Gouvernement.

Autre incertitude : 2022 est une année électorale et des changements peuvent intervenir, notamment une baisse importante des aides de l'État pour environ 10 milliards d'euros. Le pacte de Cahors avait fortement incité les collectivités à ne pas dépasser une augmentation de leurs coûts de fonctionnement. Personne ne sait ce qu'il en découlera. Il insiste sur l'importance de conserver une ligne directrice, celle du fil rouge du projet de territoire, avec la transition écologique et énergétique et le renforcement de l'attractivité économique et résidentielle.

Le budget Économie a été largement abondé, gage pour l'avenir. En aidant des entreprises à s'implanter et en requalifiant des friches, voici des recettes supplémentaires pour la COR et du travail pour les habitants de son territoire. Les chiffres du chômage sont très favorables sur le territoire de la COR, avec le taux le plus faible de l'aire urbaine lyonnaise. Ce budget prend en compte la cohérence et les solidarités territoriales, et fixe des objectifs sur un haut niveau d'investissement. De nombreux projets seront lancés cette année. Nos interventions permettent de générer de l'activité, en particulier pour les entreprises locales. La commande publique permet ainsi de remettre de l'argent public sur le territoire communautaire et de participer à son attractivité.

Concernant le budget Déchets, Monsieur Marc DESPLACES demande si un autre système de collecte des déchets a été envisagé.

Monsieur le Président répond qu'au vu des investissements consentis, notamment l'achat de nouveaux camions, et du faible nombre d'intercommunalités qui ont recours au système de collecte latérale, il serait difficile de changer de système du jour au lendemain : on ne saurait que faire des camions.

Monsieur Olivier MAIRE précise que les 750 000 € indiqués pour les cabanes du Lac des Sapins n'est pas celui du montant des travaux.

Monsieur le Président ajoute qu'il est en effet judicieux de constituer une provision pour risques.

DÉLIBÉRATION COR-2022-80
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Déchets pour 2022 suivante :

- **Budget Déchets :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 794 310,01	6 794 310,01
<i>Opérations réelles</i>	<i>6 206 699,34</i>	<i>6 752 810,01</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>587 610,67</i>	<i>41 500,00</i>
Section d'investissement	899 831,52	899 831,52
<i>Opérations réelles</i>	<i>808 331,52</i>	<i>262 220,85</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>91 500,00</i>	<i>637 610,67</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Déchets pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-81

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Assainissement pour 2022 suivante :

- **Budget Assainissement :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	4 393 051,91	4 393 051,91
<i>Opérations réelles</i>	<i>1 196 646,74</i>	<i>3 728 171,91</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>3 196 405,17</i>	<i>664 880,00</i>
Section d'investissement	4 711 746,30	4 711 746,30
<i>Opérations réelles</i>	<i>4 046 866,30</i>	<i>1 515 341,13</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>664 880,00</i>	<i>3 196 405,17</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Assainissement pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-82
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Abattoir pour 2022 suivante :

- **Budget Abattoir :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	183 453,86	183 453,86
<i>Opérations réelles</i>	<i>50 050,00</i>	<i>181 453,86</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>133 403,86</i>	<i>2 000,00</i>
Section d'investissement	1 346 000,00	1 346 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>1 344 000,00</i>	<i>1 212 596,14</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 000,00</i>	<i>133 403,86</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Abattoir pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-83
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Loisirs pour 2022 suivante :

- **Budget Loisirs :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	2 709 790,00	2 709 790,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>2 709 790,00</i>	<i>2 709 790,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Section d'investissement	0,00	0,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Loisirs pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-84
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Économie pour 2022 suivante :

- **Budget Économie :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	5 739 420,00	5 739 420,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>2 088 420,00</i>	<i>2 984 120,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>3 651 000,00</i>	<i>2 755 300,00</i>
Section d'investissement	8 095 200,16	8 095 200,16
<i>Opérations réelles</i>	<i>5 339 900,16</i>	<i>4 444 200,16</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 755 300,00</i>	<i>3 651 000,00</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Économie pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-85
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ZONES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Zones pour 2022 suivante :

- **Budget Zones :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	1 349 948,47	1 349 948,47
<i>Opérations réelles</i>	<i>568 948,47</i>	<i>787 738,84</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>781 000,00</i>	<i>562 209,63</i>
Section d'investissement	781 000,00	781 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>218 790,37</i>	<i>0,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>562 209,63</i>	<i>781 000,00</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Zones pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-86

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Assainissement non collectif pour 2022 suivante :

- **Budget Assainissement non collectif :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	3 474,00	3 474,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>3 474,00</i>	<i>3 474,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Section d'investissement	92 846,52	92 846,52
<i>Opérations réelles</i>	<i>92 846,52</i>	<i>92 846,52</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Assainissement non collectif pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-87
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Office de tourisme pour 2022 suivante :

- **Budget Office de tourisme :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	82 536,93	82 536,93
<i>Opérations réelles</i>	<i>82 536,93</i>	<i>82 536,93</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Section d'investissement	0,00	0,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Office de tourisme pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-88
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ÉNERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Énergies pour 2022 suivante :

- **Budget Énergies :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	735 015,65	735 015,65
<i>Opérations réelles</i>	<i>539 900,00</i>	<i>712 515,65</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>195 115,65</i>	<i>22 500,00</i>
Section d'investissement	2 361 662,06	2 361 662,06
<i>Opérations réelles</i>	<i>2 239 162,06</i>	<i>2 066 545,51</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>122 500,00</i>	<i>295 115,65</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Énergies pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-89

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 24 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que le budget primitif reprend, de manière anticipée, les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget a été voté par chapitre, avec les opérations d'équipements ;

Considérant la proposition de budget primitif Eau potable pour 2022 suivante :

- **Budget Eau potable :**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	750 959,09	750 959,09
<i>Opérations réelles</i>	<i>198 295,00</i>	<i>739 959,09</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>552 664,09</i>	<i>11 000,00</i>
Section d'investissement	1 166 770,41	1 166 770,41
<i>Opérations réelles</i>	<i>1 140 770,41</i>	<i>599 106,32</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>26 000,00</i>	<i>567 664,09</i>

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget primitif pour le budget Eau potable pour 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-090

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction codificatrice M14, M4, M49 et M41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les délibérations du 24 mars 2022 approuvant les budgets primitifs des budgets Principal, Abattoir, Déchets, Économie, Assainissement et Énergies ;

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires ;

Considérant la présentation à l'assemblée délibérante, en complément du vote du budget primitif 2022, la modification des autorisations de programme et crédits de paiement suivantes, mentionnés en euros :

- **Budget Principal :**

AP 150026 Aménagement urbain îlot Jean-Jaurès :

Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 313 343,07	287 374,20	684 958,46	1 176 426,07	64 584,34	100 000,00

AP 190001 Fonds de concours 2019 - 2020

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
727 326,24	88 072,50	502 283,22	31 865,52	105 105,00

AP 200001 Réfection de la piscine de Cours

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
------------	---------	---------	---------	---------	---------

4 000 000,00	25 932,18	80 551,24	1 700 000,00	2 026 000,00	167 616,58
--------------	-----------	-----------	--------------	--------------	------------

AP 200001 Réfection de la piscine d'Amplepuis

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 120 000,00	0,00	8 064,00	54 000,00	1 052 936,00	5 000,00

AP 210158 Réhabilitation de l'écomusée du Haut-Beaujolais à la manufacture

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 100 800,00	38 500,00	510 000,00	4 500 000,00	1 147 300,00	5 000,00

AP 210168 Fonds de concours 2021 - 2023

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 708 274,00	258 848,50	700 000,00	700 000,00	49 425,50

- Budget Économie

AP 190010 Tiers lieu la Bobine

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 157 491,20	27 091,55	445 886,17	668 927,48	15 586,00	0,00

AP 309 Aide à l'économie d'entreprise (aide à l'investissement)

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 679 699,66	937 563,66	742 136,00	0,00

- Budget Assainissement

AP 150027 Mise en conformité système de collecte Arthauds

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
642 000,00	3 375,10	13 826,06	23 482,80	300 000,00	301 316,04

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
240 000,00	1 200,00	11 304,00	0,00	222 020,00	5 476,00

- Budget Déchets

AP 180004 Véhicules collecte latérale

Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 950 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	467 886,00

- Budget Abattoir

AP 210401 Rénovation de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
9 000 000,00	84 375,90	683 000,00	4 950 000,00	3 277 624,10	5 000,00

- **Budget Énergies**

AP 190002 Photovoltaïque

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2 227 743,00	386 806,90	320 399,84	395 424,23	48 304,12	1 076 807,91

AP 190003 Réseaux de chaleur

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
5 178 677,39	55 167,50	219 013,70	4 078 003,49	826 492,70	0,00

Il est de plus proposé la création des autorisations de programme suivantes :

- **Budget Principal :**

AP 20220106 Démolition logements sociaux bailleurs :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 545 000,00	50 000,00	730 000,00	955 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00

AP 20220107 Rénovation Habitat insalubre Cour royale :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 867 938,00	400 000,00	1 220 000,00	1 247 938,00

- **Budget Déchets :**

AP 220206 Travaux de mise en conformité de l'ex CET :

Montant AP	CP 2022	CP 2023
450 000,00	100 000,00	350 000,00

AP 220207 Extension des locaux administratifs au garage OM :

Montant AP	CP 2022	CP 2023
620 000,00	50 000,00	570 000,00

- **Budget Abattoir**

AP 210402 Rénovation et extension de l'atelier de découpe de Saint-Romain-de-Popey

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 772 000,00	630 000,00	1 068 000,00	2 069 000,00	5 000,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE MODIFIER pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

2 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 20220106 Démolition logements sociaux bailleurs sur le budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

3 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 20220107 Rénovation habitat insalubre Cour Royale sur le budget Principal, telle que présentée ci-dessus ;

4 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 220206 Travaux de mise en conformité de l'ex CET sur le budget Déchets, telle que présentée ci-dessus ;

5 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 220207 Extension des locaux administratifs au garage OM sur le budget Déchets, telle que présentée ci-dessus ;

6 - DE CRÉER une autorisation de programme n° 210402 Rénovation et extension de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey sur le budget annexe Abattoir, telle que présentée ci-dessus ;

7 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-091
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS M4 BUDGET ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-119 du 29 mars 2018 fixant les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du budget annexe Abattoir, géré par la nomenclature comptable M4 ;

Considérant que les travaux que la COR va entreprendre pour la rénovation de l'abattoir et pour la rénovation et l'extension de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey seront à amortir lorsqu'ils auront été finalisés ;

Considérant qu'aucune durée d'amortissement n'avait été définie dans la délibération précitée pour ce type d'immobilisation et qu'il y a donc lieu de la compléter ;

Considérant la proposition de durée d'amortissement suivante :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2131	Bâtiments	30 ans

Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les autres durées définies dans la délibération n° COR 2018-119 du 29 mars 2018 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la durée d'amortissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus et complétant la délibération n° COR 2018-119 du 29 mars 2018 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-092
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : AMORTISSEMENT DES COMPTES M49 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-381 du 5 décembre 2019 relative aux durées d'amortissement applicables aux immobilisations des budgets annexes gérés par la nomenclature M49, soit les budgets Assainissement et Eau potable ;

Considérant que, certains biens étant toutefois imputés sur des articles pour lesquels aucune durée n'a été définie, il y a donc lieu de compléter la délibération précitée afin de les régulariser ;

Considérant la proposition de durées d'amortissement suivante :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
217311	Bâtiments	50 ans
21728	Agencements et aménagements de terrains mis à disposition	15 ans
21738	Autres constructions - stations d'épuration - mises à disposition	50 ans

Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les autres durées définies dans la délibération n° 2019-381 du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus et complétant la délibération n° COR 2019-381 du 5 décembre 2019 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-093
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 1530 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-260b du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 approuvant l'institution d'une taxe Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'à présent, il convient d'en définir le produit attendu et ce, avant le 15 avril 2022, conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Considérant que le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante : la collectivité vote un montant de produit et l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts prélevés au titre de la fiscalité directe locale proportionnellement aux recettes qu'ils ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : communes, EPCI et syndicats fiscalisés dont les communes sont membres. Il est ainsi déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI ;

Considérant que, pour 2022, le montant estimé de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations correspondant aux coûts d'adhésion aux trois syndicats de rivières, soit un total de 475 931 €, est réparti comme suit :

- Roannaise de l'eau : 162 970 € ;
- SMBVA : 150 000 € ;
- SYRIBT : 162 961 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le vote du produit de la taxe GEMAPI à un montant de 475 931 € pour l'année 2022 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-094

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE - VILLAGE DES CABANES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy du 21 février 2011 modifiant la délibération du 17 janvier 2011, par laquelle la Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy s'était portée caution solidaire, à hauteur de 30 %, d'un emprunt contracté par la société SARL Sapins dans le cadre du projet « Cabanes dans les arbres » ;

Considérant que, par jugement du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare du 26 juillet 2018, la société SARL Sapins a été placée en liquidation judiciaire et que la banque auprès de laquelle l'emprunt avait été contracté a mis en demeure la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) d'honorer son engagement de caution ;

Considérant que l'affaire a été portée devant le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que, dans l'attente de la décision finale de ce contentieux, le risque financier estimé pour la COR s'élève à près de 150 000 euros ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 150 000 euros, qui sera imputée sur le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement du budget annexe Loisirs ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-095
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 en date du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2021-199 en date du 30 juin 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cours pour l'amélioration de l'isolation phonique de la salle Le Magnolia ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cours du 14 décembre 2021 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant le contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la commune et la COR qui détermine les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours ;

Considérant que le montant maximum du fonds de concours octroyé est de 10 181,91 € ;

Considérant que, les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du solde de fonds de concours ;

Considérant que, le coût final de l'opération étant inférieur au budget prévisionnel, le montant définitif du fonds de concours à verser est recalculé selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	17 036,03 €	Fonds de concours COR	8 518,01 €
		Autofinancement	8 518,02 €
Total	17 036,03 €	Total	17 036,03 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant total de 8 518,01 € à la Commune de Cours pour le projet d'amélioration de l'isolation phonique de la salle Le Magnolia ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-096**FINANCES - COMPTABILITÉ**

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE DE COURS DANS LA SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION (SAC) « AU FIL DES DEUX FLEUVES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la décision de Loire Habitat et de l'OPAC du Rhône, organismes publics d'habitat des départements de la Loire et du Rhône, de s'associer à part égale dans une Société anonyme de coordination (SAC), autour d'un projet de territoires ambitieux et concret ;

Vu l'agrément de la SAC « Au fil des deux fleuves » le 20 août 2021 par le ministère de la transition écologique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est actionnaire de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de la Ville de Cours (SAIEMVC), qui prévoit de participer au capital de la SAC « Au fil des deux fleuves » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 49 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la prise de participation de la SAIEMVC au capital de la SAC « Au fil des deux fleuves » ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-097**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - MODIFICATION N°5 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION - COMPLÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS COR 2017-184, 2018-202,2019-317, 2020-223 ET 2021-288

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 à L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 16 décembre 2016 par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° COR 2019-317 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° COR 2020-223 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° COR 2021-288 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Considérant que, depuis le 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé l'attribution d'une aide aux sociétés immobilières (SCI ou autres) bailleur d'une entreprise éligible, sous réserve que la subvention bénéficie intégralement à cette entreprise ;

Considérant que le règlement actuel prévoit que le reversement de la subvention doit, pour la société immobilière et l'entreprise concernées, s'effectuer via un rabais de loyer consenti dans le bail ou, le cas échéant, par avenant au bail, sans aucune précision de durée du reversement ;

Considérant que, pour aligner la durée de reversement avec la durée minimale durant laquelle l'entreprise doit rester dans les locaux objets de la subvention, il est nécessaire de modifier l'article 3.4 – Engagement de la société immobilière ou du crédit bailleur du règlement d'attribution par l'ajout de la phrase suivante : « *Le reversement de l'aide doit intervenir sous une durée maximale de cinq ans, et en tout état de cause avant la fin du bail. La société immobilière ou de crédit-bail ne saurait en aucun cas être bénéficiaire de l'aide accordée.* »

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises en complétant son article 3.4 – Engagement de la société immobilière ou du crédit bailleur par cette mention « *Le reversement de l'aide doit intervenir sous une durée maximale de cinq ans, et en tout état de cause avant la fin du bail. La société immobilière ou de crédit-bail ne saurait en aucun cas être bénéficiaire de l'aide accordée.* » ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-098

CYCLE DE L'EAU

OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE TARARE POUR LE PÉRIMÈTRE DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et notamment l'article L.5211-18, L.5211-61 et suivants, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-087-0007 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Vu la délibération n° COR 2022-006 du 13 janvier 2022 relative au principe d'une adhésion de la COR au SIERT pour le territoire de la commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de modification des statuts du SIERT annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un projet de charte a été établi pour lister les engagements des deux parties ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable est pleine et entière sur deux communes de la COR : Tarare et Poule-les-Écharmeaux et que, sur le reste du territoire, la compétence est confiée à des syndicats des eaux ;

Considérant que neuf communes de la COR (Ancy, Dième, Joux, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Valsonne et Vindry-sur-Turdine) sont membres du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Considérant que, le périmètre de la Commune de Tarare étant inséré géographiquement dans le périmètre du SIERT, la COR a engagé une réflexion pour la gestion du service de l'eau sur le périmètre de ladite commune.

Considérant qu'un projet de charte, annexé au présent rapport, a été établi pour lister les engagements des deux parties ;

Considérant que le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 13 janvier 2022, sur le principe d'une adhésion au SIERT pour la partie du territoire de la COR concernant la Commune de Tarare, afin de permettre le lancement de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) pour le périmètre de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts du SIERT et le projet de charte d'engagement ;

3 - DE DEMANDER à Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Président du SIERT, et ce, en vue de solliciter l'accord du comité syndical et des membres du SIERT sur l'adhésion de la COR au Syndicat mixte pour le territoire de Tarare ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-099

VOIRIE

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT ET LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD EN DÉCOULANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le marché relatif à l'achat et la livraison de sel de déneigement conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la COR et 11 communes de son territoire arrive à expiration le 31 octobre 2022 ;

Considérant que, dans ce contexte, la constitution d'un nouveau groupement de commandes est envisagée pour l'achat et la fourniture de sel de déneigement ;

Considérant que le groupement sera ouvert à toutes les communes du territoire de la COR ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la COR ;

Considérant que le coordonnateur sera chargé d'organiser, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur sera également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre qu'il conclut ;

Considérant que chaque membre du groupement de commandes sera chargé, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des prestations ;

Considérant que le coordonnateur sera, en outre, chargé de conclure les éventuels avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement de commandes ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera, le cas échéant, celle du coordonnateur du groupement ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement annexé à la présente délibération ;

2 - D'AUTORISER la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à être coordonnateur de ce groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de sel de déneigement et toutes les autres pièces nécessaires ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu, le Secrétaire de séance
Dominique DESPRAS

Vu, le Président,
Patrice VERCHÈRE

projet